

PLAN D'ACTION 2016/2017

BUREAU DES INFRACTIONS
ET AMENDES



Ce document a été rédigé par le Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice du Québec.

Le lecteur peut également le consulter dans le site Web du Bureau à l'adresse suivante : www.amendes.qc.ca.

Dans ce document, la forme masculine est utilisée pour désigner tant les femmes que les hommes, dans le but de faciliter la lecture du texte.

ISBN : 978-2-550-76401-4 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-76402-1 (PDF)

ISSN 1718-9322 (imprimé)

ISSN 1718-9330 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2016

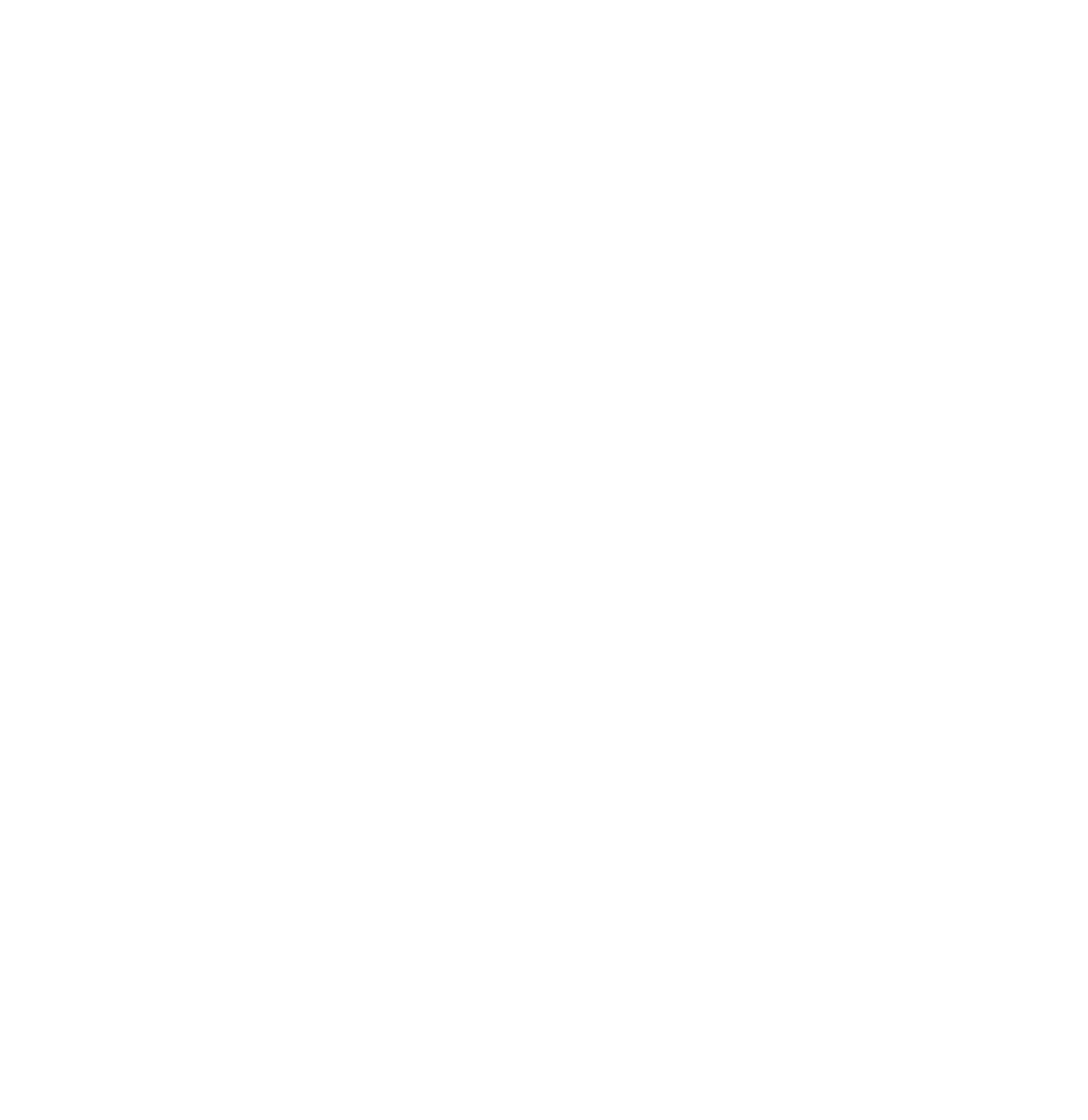
© Gouvernement du Québec




PLAN
D'ACTION
2016/2017

BUREAU DES
INFRACTIONS
ET AMENDES







Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le plan d'action annuel du Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice, pour l'année financière 2016-2017.

Ce plan est produit conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) et aux engagements contenus dans la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) conclue en juin 2001 entre le ministre de la Justice, le sous-ministre de la Justice, la sous-ministre associée aux services de gestion et le directeur du Bureau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et Procureure générale,

[Original signé]

Stéphanie Vallée

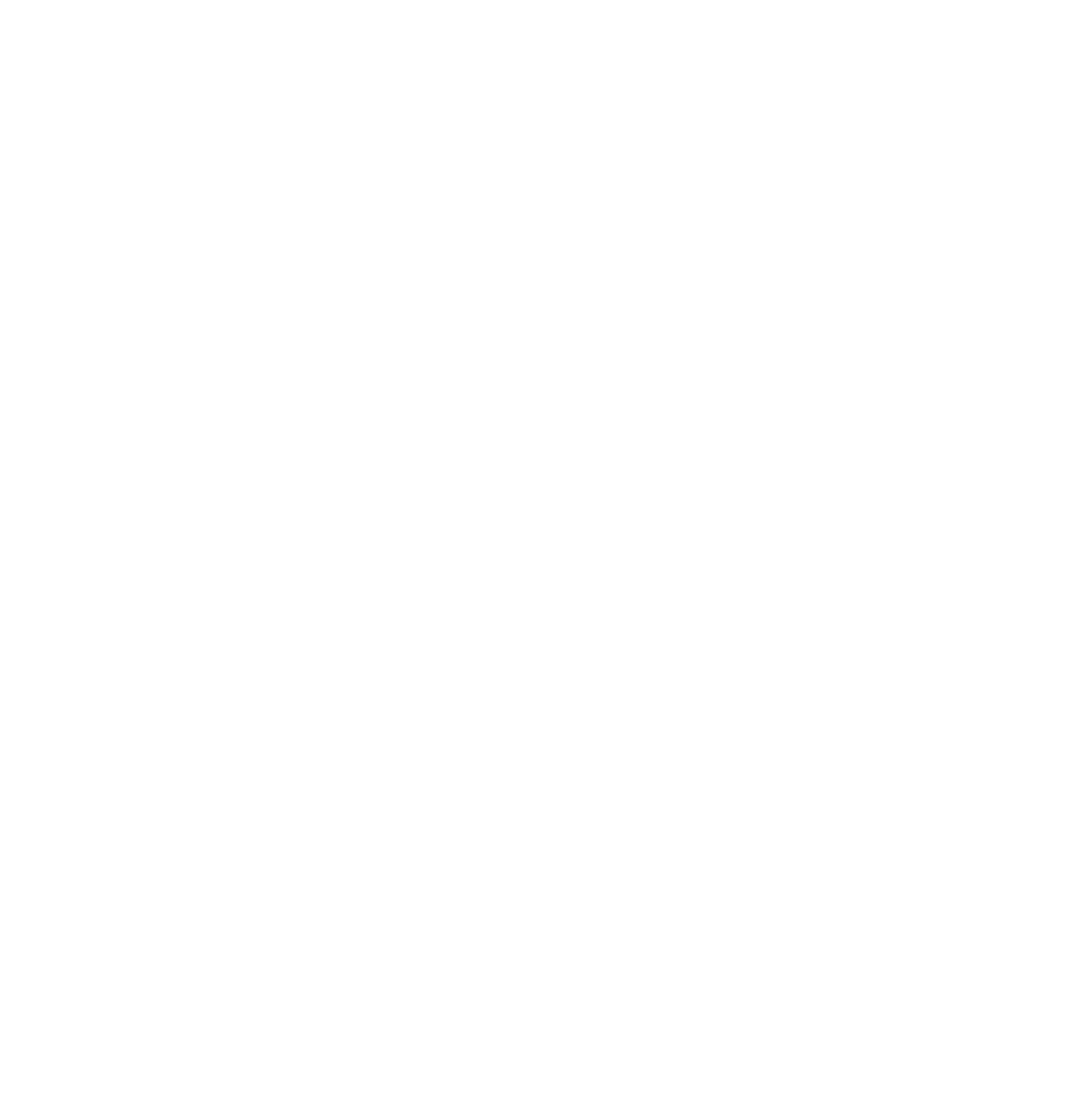
Québec, septembre 2016





TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général associé	7
Introduction	9
1. L'ORGANISATION	11
1.1 La mission	11
1.2 La clientèle	11
1.3 La structure	12
1.4 Les services	13
1.5 Les ressources disponibles	14
2. LES ENJEUX, LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LES AXES D'INTERVENTION	15
2.1 Les objectifs, les indicateurs et les cibles	16
3. LA REDDITION DE COMPTES	19
Annexe — Organigramme du BIA	20



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ASSOCIÉ

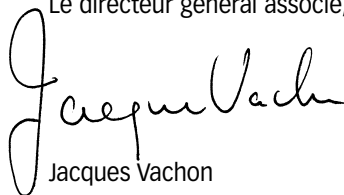
Au nom des membres du comité de direction et de tout le personnel, c'est avec plaisir que je vous présente le *Plan d'action 2016-2017* du Bureau des infractions et amendes (BIA). Ce plan décrit les activités du BIA, les ressources dont il dispose et les objectifs liés aux deux grandes orientations stratégiques :

- promouvoir et faciliter l'accessibilité à la justice et au droit pour le citoyen;
- optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour maintenir et assurer une offre de service adéquate, adaptée et de qualité, au bénéfice des citoyens.

Pour atteindre ses objectifs, le BIA sera guidé par la recherche de solutions et d'initiatives novatrices apportant des gains de productivité, et par une démarche d'amélioration continue en matière de performance et de relations avec les citoyens.

Par ailleurs, le BIA demeure associé à certains grands chantiers de ses partenaires, dont la deuxième phase du déploiement d'appareils cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges. Encore cette année, le BIA s'appuiera sur les compétences et l'engagement de chacune des personnes de son organisation pour atteindre ses objectifs.

Le directeur général associé,



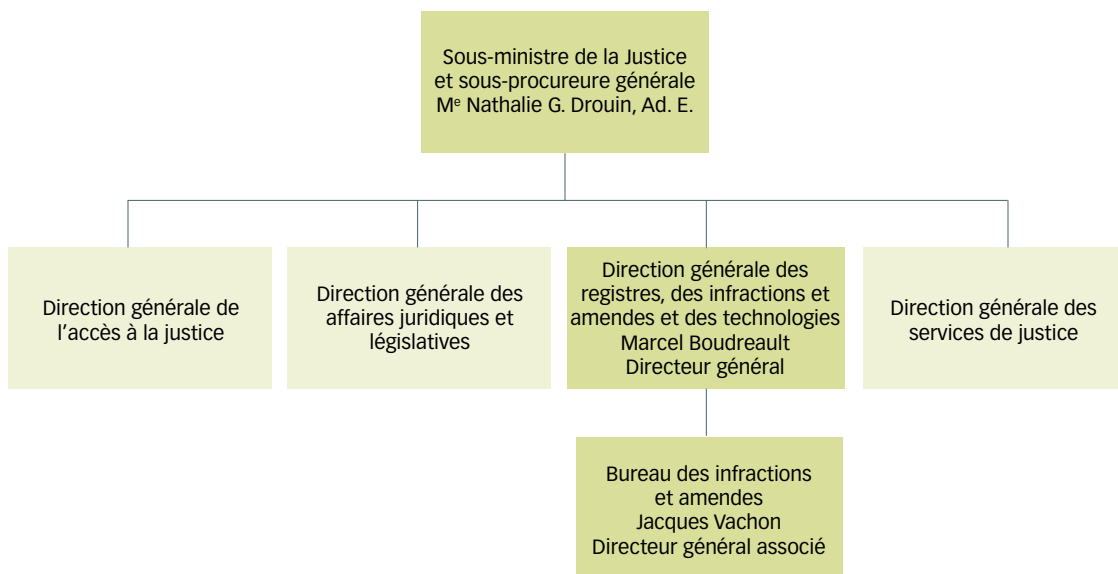
Jacques Vachon



INTRODUCTION

Ce plan est produit conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) et aux engagements contenus dans la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) du BIA, conclue en juin 2001.

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, le BIA relève hiérarchiquement du directeur général de la Direction générale des registres, des infractions et amendes et des technologies.





1

L'ORGANISATION

1.1 LA MISSION

Le BIA a pour mission de voir au traitement des rapports et des constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du DPCP, conformément au Code de procédure pénale. De plus, le BIA doit exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matières criminelle et pénale et comportant une condamnation à une amende ou à une suramende.

Par ses activités, le BIA vise à assurer la gestion des infractions et l'exécution de tous les jugements dans un délai raisonnable, de façon à maintenir la crédibilité du système judiciaire ainsi qu'à optimiser le processus de recouvrement des sommes dues à l'État. Pour y parvenir, il souhaite offrir un service de qualité à sa clientèle et aux autres intervenants participant à l'administration de la justice.

De plus, pour exécuter pleinement sa mission, le BIA s'associe à différents intervenants tels que la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Agence du revenu du Québec, le ministère des Finances du Québec, les agents de la paix ainsi que différents organismes reliés à l'administration de la justice.

1.2 LA CLIENTÈLE

Le BIA compte deux types de clientèle : les citoyens et les mandants.

La clientèle des citoyens comprend les défendeurs et les débiteurs. Les défendeurs sont des personnes ou des entreprises ayant reçu un constat d'infraction, et les débiteurs sont des personnes ou des entreprises qui doivent payer une amende à la suite d'un jugement d'un tribunal.

Le BIA compte près de 275 mandants tels que la Sûreté du Québec, la Commission de la construction du Québec, l'Agence métropolitaine de transport et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), cette dernière étant également une partenaire d'affaires. Ces mandants adressent au BIA des constats d'infraction signifiés sur-le-champ par des agents de la paix (policiers, contrôleurs routiers, etc.) et des rapports d'infraction généraux.

De plus, à titre de mandataire, le BIA participe à la mise en œuvre des ententes liées à sa mission, dont celles relatives au traitement d'infractions pénales devant les cours municipales. Le BIA assure également le traitement de contraventions fédérales dans le cadre de l'Accord relatif à l'administration de la Loi sur les contraventions.

1.3 LA STRUCTURE

Sous l'autorité du directeur général, le personnel du BIA travaille au sein des trois directions suivantes : la Direction de la gestion des infractions, la Direction de la perception des amendes et la Direction du soutien aux opérations. L'organigramme détaillé du BIA est présenté en annexe.

- La Direction générale définit les orientations du BIA, conformément à la planification stratégique du ministère de la Justice. Elle définit aussi les lignes directrices pour l'ensemble des activités des directions pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés afin de réaliser sa mission. Enfin, elle rend des comptes annuellement auprès de l'Assemblée nationale par le dépôt de son rapport annuel.
- La Direction de la gestion des infractions a pour mandat de traiter les rapports et les constats d'infraction liés à la majorité des lois pénales du Québec et à certaines lois fédérales. Elle veille à la gestion du courrier et des archives, à l'enregistrement, à la numérisation et à la saisie des rapports et constats d'infraction. Elle veille également à la gestion des libellés d'infraction, elle procède à l'analyse juridique de la preuve et elle est autorisée par le DPCP à délivrer des constats d'infraction généraux. Elle procède à la signification des constats aux défendeurs et au transfert des dossiers au tribunal. De plus, son personnel assure un soutien technique et administratif auprès des défendeurs, des mandants et du personnel des greffes des palais de justice concernant les infractions pénales.
- La Direction de la perception des amendes a pour mandat d'exécuter les jugements et de recouvrer les amendes et les frais judiciaires établis dans la majorité des lois appliquées au Québec, conformément au Code de procédure pénale. Elle traite les demandes des personnes ou des entreprises qui désirent convenir d'un mode de paiement. De plus, elle entreprend des mesures d'exécution forcée en ce qui concerne les sommes non payées dans le délai prescrit par le tribunal. Les activités de perception des amendes sont exercées dans 11 points de service appelés les bureaux régionaux des infractions et amendes (BRIA), lesquels couvrent l'ensemble du territoire québécois.
- La Direction du soutien aux opérations a pour mandat de coordonner les activités de soutien administratif du BIA au regard de la gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Elle assure un rôle-conseil en ces matières auprès de la haute direction et des gestionnaires. De plus, elle traite les plaidoyers et comptabilise les paiements transmis directement par le défendeur, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. Enfin, elle assure le service de renseignements auprès du citoyen en ce qui concerne le suivi des dossiers d'infraction.

1.4 LES SERVICES

Le BIA offre les services suivants aux défendeurs :

- renseignements;
- traitement des plaidoyers;
- traitement des paiements;
- divulgation de la preuve;
- traitement de la correspondance.

Le BIA offre les services suivants aux débiteurs :

- renseignements;
- traitement des paiements;
- mise en œuvre de l'un ou l'autre des moyens d'exécution établis au Code de procédure pénale par le percepteur des amendes lors de l'expiration des délais de paiement :
 - entente de paiement;
 - saisie;
 - transmission d'un avis de non-paiement d'amende à la SAAQ, lors d'un jugement découlant d'une infraction en matière de circulation routière ou de stationnement;
 - travaux compensatoires;
 - demande d'imposition d'une peine d'emprisonnement, selon la nature de l'infraction et à défaut de paiement d'amende.

Le BIA offre les services suivants aux mandants :

- encadrement et soutien;
- traitement des constats signifiés et des rapports d'infraction;
- signification des constats d'infraction généraux aux défendeurs;
- communication de l'information demandée;
- transfert de dossiers au tribunal (aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales et au greffe pénal central);
- renseignements sur le suivi des dossiers d'infraction pénale.

1.5 LES RESSOURCES DISPONIBLES

Les ressources humaines

Pour l'exercice 2016-2017, le BIA se conformera à la cible convenue par le Ministère.

Les ressources financières

Les ressources financières allouées au BIA sont de 11,0 millions de dollars : 7,4 millions pour la rémunération, 2,5 millions pour le fonctionnement et 1,1 million en immobilisations.

2

Les orientations stratégiques et les axes d'intervention retenus par le BIA ont été définis en tenant compte des orientations et des dispositions de la Loi sur l'administration publique. Ils rejoignent les aspects de la mission du ministère de la Justice, lesquels consistent à s'assurer du respect des lois et à donner accès à un système de justice de qualité.

	ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE D'INTERVENTION
ENJEU 1 Un meilleur accès à la justice et au droit pour le citoyen	Promouvoir et faciliter l'accessibilité à la justice et au droit pour le citoyen	<ul style="list-style-type: none">• Les relations avec les citoyens
ENJEU 2 Une organisation performante et collaboratrice favorisant l'innovation	Optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour maintenir et assurer une offre de service adéquate, adaptée et de qualité, au bénéfice du citoyen	<ul style="list-style-type: none">• La performance du BIA

2.1 LES OBJECTIFS, LES INDICATEURS ET LES CIBLES

Les objectifs associés aux orientations et aux axes retenus pour l'exercice 2016-2017 ont été déterminés en fonction des engagements pris par le BIA dans sa Convention de performance et d'imputabilité. Les objectifs tiennent compte, d'une part, du contexte dans lequel le BIA évolue présentement et, d'autre part, de l'effectif et des ressources financières, matérielles et informationnelles qui sont à sa disposition.

Les tableaux qui suivent présentent les objectifs, les indicateurs et les cibles.

ENJEU 1 L'accessibilité à la justice et au droit

ORIENTATION 1 Promouvoir et faciliter l'accessibilité à la justice et au droit pour le citoyen

AXE 1.1 LES RELATIONS AVEC LES CITOYENS		
OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
Améliorer l'accessibilité de nos services	Pourcentage des appels téléphoniques ayant reçu une réponse dans un délai de deux minutes, à compter du moment où un choix a été fait dans le menu	80 %
	Délai moyen pour répondre aux demandes de divulgation de la preuve relativement aux constats d'infraction inscrits à la solution de la gestion des infractions et de la perception des amendes (SGIPA)	30 jours
Améliorer l'offre de service en ligne et en faire la promotion	Pourcentage du nombre de paiements effectués par Internet et par la réponse vocale interactive	25 %

ENJEU 2 Une organisation performante et novatrice

ORIENTATION 2 Optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour maintenir et assurer une offre de service adéquate, adaptée et de qualité, au bénéfice du citoyen

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
Traiter, dans les délais, les constats d'infraction provenant des mandants	Pourcentage des constats d'infraction requérant un jugement et transférés à la Cour du Québec à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la date de réception au BIA	80 %
Assurer l'exécution des jugements rendus dans leur première année d'existence	Pourcentage des jugements dans lesquels le résultat fixé ¹ a été atteint dans les 12 premiers mois de la date de réception ² au BIA	85 %
Favoriser la réduction de l'inventaire des jugements à traiter	Pourcentage de réduction de l'inventaire des jugements au 31 mars de l'année précédente	3 %
Maintenir les ratios de productivité de la main-d'œuvre	Rapport entre le nombre de jugements réglés et les ETC utilisés pour l'exécution des jugements	3 000
	Rapport entre les recettes totales et les ETC utilisés	900 000 \$
	Rapport entre les recettes totales et la rémunération versée (y compris la rémunération affectée à la dépense en immobilisations)	16

1 Les résultats fixés correspondent à :

- une entente de paiement respectée ou un engagement à effectuer des travaux compensatoires signé;
- un mandat d'amener, d'emprisonnement, d'arrestation ou d'incarcération délivré;
- le transfert à une agence de recouvrement effectué;
- un solde nul.

Dans de tels cas, le percepteur n'a pas à entreprendre d'action tant que l'état du dossier ne change pas.

2 Date de fin de délai de paiement.




3

LA REDDITION DE COMPTES

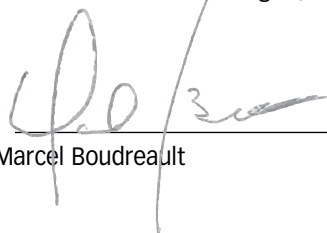
Pour effectuer sa reddition de comptes, le BIA produit annuellement un rapport de gestion portant sur son plan d'action. Ce rapport de gestion est publié au même moment que celui du ministère de la Justice du Québec.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT PLAN D'ACTION A ÉTÉ SIGNÉ À QUÉBEC.

Le directeur général associé
du Bureau des infractions et amendes,


Jacques Vachon

Le directeur général
de la Direction générale
des registres, des infractions et
amendes et des technologies,


Marcel Boudreault

La sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale,


M^e Nathalie G. Drouin, Ad. E.

La ministre de la Justice
et Procureure générale,

[Original signé]
Stéphanie Vallée

ANNEXE – ORGANIGRAMME DU BIA

